

Délibération N° 2024-09-51-P

Création d'un poste de Chef.fe Gérant.e du
restaurant municipal « Le Guinguet »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est indispensable d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Social Territorial du 25 avril 2024 ;

Sur l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de Chef.fe gérant.e du restaurant municipal « Le Guinguet » au grade de Technicien de catégorie B par suppression d'un poste d'agent de maîtrise ; sous l'autorité du responsable de service Restauration, il- elle est chargé.e de :

- Impulser et entretenir une atmosphère accueillante et attractive pour les convives du restaurant en prenant en compte leurs besoins et en appliquant la politique municipale en matière de restauration collective durable, maison, locale, bio et de saison
-
- Participer à toutes les tâches quotidiennes : préparation culinaire, service, caisse, plonge, etc.
- Etablir les menus en incluant animations et repas à thème et les valoriser auprès des usagers par le biais des outils de communication de la collectivité
- Effectuer, en lien avec le secteur des approvisionnements, les commandes selon les menus établis en effectuant un contrôle quotidien des dépenses et des coûts moyens des repas en lien avec les montants disponibles
- Assurer dans les délais, l'élaboration et la mise à jour des besoins journaliers à partir du logiciel de production de repas afin de déclencher les commandes
- Veiller au respect des protocoles d'hygiène en restauration collective (Plan de maîtrise sanitaire, plan de nettoyage...) et des règles en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire
- Animer et encadrer l'équipe de cuisiniers au quotidien : gestion des plannings, des congés, etc.
- Participer à la tenue de la caisse et à sa fermeture en fin de service
- Effectuer le suivi financier et administratif en fin de mois en lien avec le service des finances et le trésor public pour l'établissement du bulletin de versement (BV) du mois afin de garantir la conformité juridique de la régie
- Suivre et vérifier les versements bancaires sur le compte de dépôt de fond au trésor (DFT)
- Effectuer le dépôt mensuel d'espèce au Trésor Public de référence
- Effectuer la préparation complète du budget du restaurant municipal
- Suivre les dépenses mensuelles par fournisseur et veiller à la bonne exécution budgétaire
- Gérer les demandes de prestations extérieures et suivre leur déroulé et leur facturation (association, accueil de groupes, etc.)
- Recenser en lien avec son équipe les besoins en matériels, équipement et travaux nécessaires au bon fonctionnement du restaurant
- Suivre les demandes d'intervention de maintenance, les commandes de produits d'entretien et de petit matériel

Ce poste de technicien territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé au moins de niveau 4 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **03 OCT. 2024**

Publication
le **03 OCT. 2024**

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

